



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE GUADELOUPE
COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 OCTOBRE 2014

L'an Deux Mil Quatorze, le mardi 07 octobre, à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 6^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 1^{er} octobre 2014.

Présents : VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – MAGLOIRE Claude (1^{er} adjoint) – OTTO AZINCOURT Josette (2^{ème} adjoint) – RENIER Renaud (3^{ème} adjoint) – MARCIN Dany (4^{ème} adjoint) – RUPAIRE Justin (5^{ème} adjoint) – EUGENIE Gilberte (6^{ème} adjoint) – RENIER Philippe (7^{ème} adjoint) – HATILIP ROCH Achille (8^{ème} adjoint) – BARTHEL Léonard – JERSIER Claude (Départ à 22 heures) – SAINTE-LUCE Ninette – LAROCHELLE Louis – CHAIBRIANT Michel – SACILE Serge – DEGLAS Louisiane – SAINT-VAL Marie-Agnès – GILLES Christelle – LAROCHELLE Lucie - FAVORINUS Justina – NOEL Jean-Philippe – FRANCISQUE Jean-Louis – EDAU François – BARTHEL Annick - LAROCHELLE Laurence – MACHARES Chantal – FAUSTA Jimmy – CHRISTOPHE Laurence.....(28)

Représenté : LIBER Jean-Luc (ayant donné procuration à Monsieur FAUSTA Jimmy).....(1)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été, conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame Dany MARCIN a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N°07
ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS
DANS LE CADRE DE LA PREVENTION /SANTE

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de Santé Publique ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins ;
- Vu la proposition du Centre de Gestion de Guadeloupe (CDG 971) de constituer un groupement de commande ponctuel au profit des collectivités publiques adhérentes, de solliciter toute subvention et organiser une consultation dans le cadre de l'acquisition de défibrillateurs ;

Vu l'exposé du Maire,

A l'unanimité,

DECIDE dans le cadre de l'acquisition de défibrillateurs de :

- Adhérer au groupement de commande du CGD 971.



.../...

- **Donner mandat** au Centre de Gestion pour :
 - l'organisation de la consultation,
 - le choix du ou des titulaire(s),
 - attribution du (des) marché(s) / cartographie de l'implantation des défibrillateurs.
- **Autoriser** la Commission d'Appel d'Offres du CDG 971 à agir en lieu et place de celle de la commune.
- **Autoriser** le CGD 971 à rechercher pour le compte de la collectivité toutes subventions pour le financement de l'acquisition, l'installation, la maintenance, la formation à l'utilisation de défibrillateurs, notamment auprès de la Fondation CNP et du Conseil Régional mais aussi tout autre organisme susceptible de financer ce projet.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande donnant mandat au CDG 971 pour la passation du marché et à signer tout acte permettant l'attribution de subventions pour le financement du dispositif précité et de façon générale à prendre toute décision relative à cette affaire.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices.

CHARGE Madame le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Madame la Préfète de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jour, mois et an susdits.../...

Le Maire faisant fonction

Claude MAGLOIRE



PREFECTURE DE LA GUADELOUPE
Courrier
Arrivé
le : **31 OCT. 2014**
Loi 82.213 du 2.3.82